

CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 28 février 2022

Point n° 7 : **Amendement au Cadre de Coopération entre le Conseil de Développement Durable (CODEV) et l'Eurométropole de Metz et désignation des nouveaux membres du CODEV.**

Le 30 mars 2009, conformément à la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 (LOADDT), Metz Métropole installait son Conseil de développement durable pour une période de 6 ans.

Par délibération du 10 mai 2021, le Conseil métropolitain réaffirmait le CODEV comme outil privilégié de développement et d'animation du projet participatif sur le territoire de la Métropole. Il adoptait un nouveau cadre de coopération régissant les règles essentielles de fonctionnement du CODEV et de ses relations avec l'Eurométropole de Metz. Actualisant ses missions, il décidait également des modalités de sa recomposition en vue de son prochain renouvellement.

Il convient de porter un amendement à ce cadre de coopération pour qu'il précise certaines règles régissant la durée des mandats (6 ans pour les membres et 3 ans pour les vice-présidents et président du CODEV) ainsi que certains points de gestion ou d'incompatibilité comme :

- le remplacement des membres absents trois fois consécutives à ses assemblées plénières et non excusés,
- l'incompatibilité, sur la base du principe d'indépendance du CODEV de la qualité de membre du CODEV avec le statut d'élu quel qu'il soit.

Ces modifications feront l'objet d'une modification dans l'article 2-3 – c) Bureau et Présidence du CODEV - et d'un nouvel article 2.4 - Durée des mandats, incompatibilités et gestion des membres du CODEV, dans les termes proposés au projet ci-joint.

Sur la base du nouveau Cadre de Coopération ainsi modifié, il est nécessaire de désigner 96 membres devant constituer la nouvelle assemblée plénière du CODEV. Un appel à candidature a été largement diffusé sur les supports de l'Eurométropole de Metz, la presse et les réseaux sociaux.

Il est rappelé que le CODEV est un support du projet participatif métropolitain. Sa composition doit être le meilleur reflet de la population du territoire.

Le CODEV contribue à faire émerger et à recueillir l'expression de la parole du citoyen et de la société civile dont il favorise le dialogue avec la collectivité. Contribuant à la culture de la démocratie participative, il est un maillon de la formation à la citoyenneté et du partage des connaissances. Il mobilise les expertises d'usage et les savoirs acquis par l'expérience des habitants pour croiser les regards, être force de proposition et de réflexion prospective auprès des élus du territoire métropolitain dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

Aussi pour son renouvellement, le CODEV et l'Eurométropole de Metz ont cherché à renforcer, au sein de l'assemblée participative, la diversité sociologique, la représentation des activités en appui à la nouvelle dénomination de ses collègues tout en veillant au principe de parité, à la motivation et à la disponibilité des membres devant contribuer aux travaux de la nouvelle assemblée.

La liste des membres du CODEV est proposée en annexe et se répartit au sein des 5 collèges du CODEV :

- Solidarités (16 membres) ;
- Innovation, économie, socioprofessionnels (16 membres) ;
- Cadre de vie, environnement, formation et enseignement (16 membres) ;
- Habitants (32 membres)
- Personnes qualifiées (16 membres) ;

Commission consultée : Bureau.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10-1,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2009 relative à l'installation du Conseil de Développement Durable (CODEV),
VU la délibération du Bureau en date du 15 octobre 2018 relative au renouvellement du CODEV,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 mai 2021 portant débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de Metz Métropole et relative par ailleurs à l'adoption d'un nouveau cadre de coopération entre le CODEV et Metz Métropole,
CONSIDERANT qu'il convient de porter un amendement au cadre de coopération établi entre le CODEV et Metz Métropole pour qu'il précise certaines règles régissant la durée des mandats (6 ans pour les membres et 3 ans pour les vice-présidents et président du CODEV) ainsi que certains points de gestion ou d'incompatibilité,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la nomination des 96 membres du CODEV,
CONSIDERANT qu'un appel à candidature a été largement diffusé sur les supports de Metz Métropole, la presse et les réseaux sociaux,
CONSIDERANT que sur cette base, Metz Métropole a composé chaque collège du CODEV en veillant à y assurer une diversité sociologique et à tenir compte de la motivation et de la disponibilité des membres pour contribuer aux travaux de la nouvelle assemblée participative,
CONSIDERANT la proposition de désignation en qualité de membres du CODEV émise par le Président,

APPROUVE les termes des modifications (modification dans l'article 2-3 – c) Bureau et Présidence du CODEV - et introduction d'un article 2 .4) du Cadre de coopération établi entre le CODEV et Metz Métropole sur la base du texte joint en annexe,
DECIDE de désigner les membres du Conseil de Développement Durable de Metz Métropole dont la liste est jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, en accord avec le Bureau du CODEV, à pallier les besoins de remplacement des membres du CODEV pendant le cours du mandat par la désignation de nouveaux membres installés jusqu'au renouvellement suivant de l'ensemble de l'assemblée.